

N° VILLE\_2025DC175

**OBJET : ABONNEMENT TRANSMISSION DE DONNÉES PANNEAU LUMINEUX COULEUR**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** que la Ville va s'équiper d' 1 nouveau panneau d'affichage couleurs installé par la société LUMIPLAN - 1 impasse Augustin Fresnel - BP 60227 – 44815 SAINT-HERBLAIN Cedex

**CONSIDÉRANT** que ce nouvel équipement nécessite la souscription d'un abonnement pour la transmission numérique des données,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De souscrire à un abonnement pour la transmission numérique des données auprès de LUMIPLAN - 1 impasse Augustin Fresnel - BP 60227 - 44815 SAINT-HERBLAIN Cedex comprenant la mise à disposition d'une puce transmission de données, la totalité des consommations pour les mises à jour des messages, les tests réalisés à distance par nos services techniques en cas de dysfonctionnement et le remplacement de la puce en cas de nécessité.

**ARTICLE 2** : Le montant unitaire est de 180 € HT, pour une année à compter de la mise en œuvre effective de l'abonnement, renouvelable par reconduction expresse d'année en année, sauf dénonciation par lettre recommandée avec A/R, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance. Le paiement s'effectuera annuellement à terme à échoir.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 020 compte 6156 du budget principal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.